

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/28/2021040840/justel>

Dossier numéro : 2021-02-28/01

Titre

28 FEVRIER 2021. - Arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 12 juin 2012 relatif à une enquête annuelle par sondage concernant des stocks de moût de raisin et de vin détenus par les commerçants au 31 juillet

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 05-03-2021 page : 19016

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'arrêté royal du 12 juin 2012 relatif à une enquête annuelle par sondage concernant des stocks de moût de raisin et de vin détenus par les commerçants au 31 juillet est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets à partir du 1er janvier 2020.

[Art. 3](#). Le ministre ayant l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.